

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 2016-017

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
POUR L'ANNÉE 2014 SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET
SON COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION POUR
L'ANNÉE 2014 ÉTABLI PAR LA LYONNAISE DES EAUX**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mrs. René-Jean Cullier de Labadie, Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Stéphane RABANY

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA, représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX.
Madame Marie-Laure HIRON, représentée par Monsieur Gilles GUILLAUME.*

Absente'excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Madame Catherine CASIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Maire de Villecresnes, au regard de la loi du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995, doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être porté à l'information de la population,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur l'exploitation de l'eau potable pour l'année 2014.

Article 2 : Prend acte du compte rendu annuel de la Lyonnaise des Eaux sur le résultat d'exploitation de l'eau potable pour l'année 2014.

Article 3 : Dit que dans les quinze jours qui suivront la présentation devant le Conseil municipal, les documents visés dans les articles ci-dessus seront tenus à la disposition du public en Mairie au sein du secrétariat du Conseil Municipal et des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et au Représentant du Délégué.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire, Vice-Président du Territoire T11,
Gérard GUILLE

